

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 15 septembre 2021

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Composition et fonctionnement de la commission

La commission ad hoc chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie en date du 15 septembre 2021, de 18h30 à 19h15, à Castelmont salle 1&2, dans la composition suivante :

- Patricia Clivaz Luchez, PSIG
- Aurélie Barbey, PLR
- Claudio Eichenberger, UDC
- Doriane Sartorelli, LCVL
- Johanna Monney, VERT, Présidente
- Charli Oberson, PLR, rapporteur

La Municipalité est représentée par Madame la Municipale Rebecca Joly accompagnée de Monsieur Diego Marin, chef de service du service des travaux

2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la Municipalité

La présidente souhaite la bienvenue à Madame la Municipale Rebecca Joly et à Monsieur Diego Marin et leur donne la parole. Madame la Municipale remet ce préavis dans son contexte et souligne que lors de la précédente législature, un préavis sur le sujet avait été présenté mais rejeté par le Conseil communal. Ce préavis traitait de la désaffectation partielle du cimetière ainsi que de la création d'un dépôt pour la voirie.

Pour la désaffectation du cimetière on est allé de l'avant pour plusieurs raisons : elle est nécessaire car dans les pays occidentaux, on a dévolu une certaine place aux cimetières dans l'espace public et on n'élargit pas cet espace pendant des années, on le remplace. Après la désaffectation, le terrain est mis en jachère pendant 25 ans.

Les commissaires passent aux questions.

Un/une commissaire relève que la nouvelle plantation des haie périphériques coûte 10'000 Frs et que l'arrachage des anciens arbres et buissons + plantations arbuste intérieurs coûte la somme de 48'000 Frs. Il/elle se demande pourquoi cette somme.

Il s'agit d'un appel d'offre sur invitation de trois entreprises. Il s'agit de l'offre la moins chère.

Madame la Municipale précise qu'il y a des haies à l'intérieur du cimetière et à l'extérieur. Ces buis ont été plantés il n'y a pas si longtemps, mais ils souffrent de la pyrale du buis. Le traitement de la pyrale est très invasif et nécessite un traitement phytosanitaire. Il faut traiter deux fois par an ces haies de buis. On est sans traitements phytosanitaires dans la commune et la commune n'apprécie pas ces traitements invasifs. La commission de gestion a émis l'observation que puisqu'il faut traiter les buis avec des traitements phytosanitaires, pourquoi ne pas arracher ces buis et les remplacer par des

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2021
sollicitant un crédit de 300'000.- destiné à la désaffectation partielle du cimetière communal

espèces plus résistantes aux maladies. Il a été décidé de remplacer les buis malades par des espèces indigènes ; cela concerne tous les buis du cimetière.

Un/une commissaire demande si le buis ne pouvait pas être arraché par le personnel communal seulement plutôt que de dépenser 48'000 Frs.

Réponse : d'un point de vue pratique, ces buis doivent être arrachés par une pelle rétro. On est beaucoup plus efficaces en mettant en place un chantier et en procédant par lignes entières plutôt que d'arracher pièce par pièce. On pense procéder par secteur pour ne pas dénuder tout le cimetière en même temps.

Un/une commissaire fait la remarque que les haies de buis donnaient une certaine architecture et se demande si les haies vives risquent de ne pas donner du tout la même architecture. Avez-vous pensé à mettre du loricifera, du chèvre feuille qui est un arbuste qu'on taille et qui permettrait de garder la même architecture ? Le/la commissaire pose ensuite une seconde question sur le point 5.2 du budget d'investissement : si l'on dépense 100'000 Frs en 2021 et 195'000 Frs en 2022, il/elle imagine que l'immense partie des travaux sera effectué l'année prochaine.

Réponse : dès cet automne, on prévoit de désaffecter la partie 1 et 8 avant la Toussaint, du 11 octobre au 29 octobre. La deuxième partie des travaux se fera en janvier 2022. Madame la Municipale ajoute que les haies vives concernent le tour du cimetière car il y a de l'espace pour qu'elles se déploient. A l'intérieur, on pense remplacer le buis par des arbustes et des buissons locaux qui fleurissent pour mettre de la couleur dans le cimetière.

Un/une commissaire demande ce qu'il advient de la parcelle libérée en 2009, qu'est-ce qui est prévu ?

Réponse : rien pour l'instant. Elle ne sera pas réutilisée tout de suite car le Conseil communal a refusé d'y mettre un dépôt.

Un/une commissaire se questionne car l'inhumation la plus récente date de 1991, mais le dernier décès de la partie 1 date de 2019.

Réponse : c'est la date de la première inhumation qui fait foi. Les inhumations suivantes ne sont pas des inhumations de corps mais des urnes. Les urnes n'ont pas le même statut d'inhumation. La date qui fait foi est la date de la première inhumation. Ce qui signifierait qu'on peut déterrer librement une urne pour la mettre à un autre emplacement. Juridiquement, on ne peut pas déterrer un corps. S'il y a une descendance vivante, elle peut venir chercher l'urne. L'information au sujet de la désaffectation du cimetière a été publiée dans la FAO.

Un/une commissaire remarque qu'un auxiliaire est engagé pour faire de l'archivage et de la mise à jour informatique durant un mois. Ne pourrait-on pas prendre un civiliste à la place ?

Réponse : le secrétaire du service des travaux connaît parfaitement le logiciel et la structure du cimetière communal et la procédure pour archiver tout cela. Il est prévu une augmentation de son temps de travail pendant un mois.

La deuxième question concerne les haies de buis. Le ou la commissaire se demande si février (en hiver) est un bon moment pour l'arrachage des haies en termes de biodiversité.

Réponse : la taille des haies se fait d'après la « charte des jardins » entre janvier et fin février (avant la nidification).

Un/une commissaire demande pour des questions de compréhension : il a été envoyé 215 courriers pour 632 tombes. Est-ce juste qu'aucune personne concernée (descendant) n'a été trouvée pour 417 tombes ?

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n°16-2021
sollicitant un crédit de 300'000.- destiné à la désaffectation partielle du cimetière communal

Réponse : pour les 417 tombes sans courrier, il s'agit de tombes sans descendants vivants inscrits dans le registre. Dans le doute et après n'avoir trouvé aucun descendant en Suisse, aucun courrier n'a été envoyé. Les gens qui ont un contrat d'entretien de tombe sont connus puisqu'ils reçoivent une facture.

Un/une commissaire souhaite des précisions quant au type de haies qui seront plantée. La Ville de Prilly s'est dotée d'un plan « nature en ville » qui veut une haie qui favorise la biodiversité. Y a-t-il d'ores et déjà des types d'essences envisagées ?

Réponse : sauf avis contraire, l'idée est de se référer à la liste qui provient de la « charte des jardins ». Il en va de même des buissons intérieurs au cimetière.

Un/une commissaire se demande si un entretien extensif est prévu.

Réponse : oui bien sûr. La haie vive doit avoir une confortable place pour pouvoir bien se développer.

Un/une commissaire fait allusion au vœu de la commission de gestion dans laquelle ressortait trois propositions : faire une estimation des coûts d'entretien annuels des haies des cimetières de Prilly, faire une estimation de la faisabilité du coût de l'arrachage de ces haies et si cela est rationnel en termes de coûts et de la faisabilité, procéder à l'arrachage. Le préavis répond à ces observations si ce n'est, lui semble-t-il, au coût d'entretien de ces haies.

Réponse : le coût annuel de l'entretien de ces haies correspond à 8'000 Frs.

Un/une commissaire a une question au sujet du dépôt. Il est question de savoir où en est ce sujet.

Réponse : pour l'instant c'est en suspens. Il n'y a pas de timing défini. Cela dépend de plusieurs facteurs. Il y a plusieurs projets en cours qui pourraient influencer ce projet de dépôt.

Un/une commissaire se demande si la pyrale du buis s'attaque aussi au cimetière israélite.

Réponse : il n'y a pas de buis dans le cimetière israélite donc il n'est pas concerné.

Le débat qui a suivi après le départ de Mme la Municipale et M. le Chef de service a suscité des questions complémentaires. Un courriel leur a été envoyé par la suite pour demander des informations complémentaires.

Madame la Municipale répond comme suit aux questions envoyées après la séance :

Les membres de la commission souhaiteraient avoir des précisions quant au montant de CHF 48'334.00.- budgétisé pour l'arrachage des haies et les plantations. Pourriez-vous nous donner les détails, et notamment quelle est la part dévolue à l'arrachage et celle dévolue aux plantations ?

Par ailleurs, pouvez-vous confirmer ou infirmer que le montant de la mise en séparatif n'est pas inclus dans le montant du préavis et qu'il fera l'objet d'un autre préavis ?

Réponse : « Le montant inscrit dans le préavis est issu d'un appel d'offre sur invitation d'une entreprise pour les travaux suivants :

- L'arrachage et l'évacuation de 892 mètres linéaires de haie de buis
- La mise en place de 80 m3 de terre végétale
- Le nivellement, labourage et ensemencement des surfaces travaillées
- La fourniture d'une vingtaine d'arbustes (qui seront ensuite plantés par nos équipes)

Ce dernier point est assez faible (en dessous de 600 CHF) et est issu du catalogue du pépiniériste. Pour des raisons de droit de la concurrence, je ne peux pas vraiment être plus précise sur l'offre par écrit (...)

La mise en séparatif en tant que telle n'est pas prévu dans ce préavis, qui ne porte que sur la désaffectation en vue de ces travaux nécessaires. C'est le service des domaines qui est en charge de ce projet. »

3. Délibérations

La Présidente propose de faire un tour de table où chacun peut s'exprimer au sujet de ce préavis.

Plusieurs commissaires se demandent si un tel montant de 48'000 Frs se justifie véritablement.

Un commissaire confirme son impression qu'un prix de 48'000 Frs pour 700 mètres de haies est un montant qui paraît excessif.

Un-e autre commissaire rappelle que ce montant se base sur des soumissions d'offres. Ces prix reflètent donc la réalité du marché.

Certains commissaires sont étonnés par le fait que le devis ne fasse pas la différence entre l'arrachage et le plantage des buis. L'arrachage coûterait environ 15'000 Frs et le reste concerne l'achat et le plantage des buis. En cela il faudrait deux lignes pour l'expliquer. Les membres de la commission décident de demander des précisions à Mme Joly et M. Marin par courriel.

Un-e commissaire affirme que le préavis est acceptable tel quel mais que s'il y a effectivement 700 mètres linéaires à enlever cela fait 60 Frs le mètre linéaire dont il faut déduire le prix de la plantation puisque c'est sur la même ligne. Si on se dit qu'il faut mobiliser des machines, l'amortissement des machines et les gens qui les conduisent cela devient vite cher. On veut que les Prillérans se sentent bien dans leur cimetière. Cela est aussi une forme de respect pour les morts.

Un-e commissaire affirme qu'on ne peut pas considérer les tombes des années cinquante et des années deux mille de la même façon pour une exhumation. Il est surprenant que des urnes aussi récente puissent être déplacées.

Au sujet des urnes que les gens vont devoir enlever s'il y a encore des descendants, il est rappelé qu'il y a la possibilité de les déplacer au jardin des souvenirs. Il y a également la possibilité que ces urnes soient replacées ailleurs dans le cimetière.

Enfin, pour un-e commissaire, Le préavis ne semble pas poser de souci. Il est intéressant de se référer au dernier rapport du préavis municipal 14-2021 de la commission. Il traitait déjà de ce sujet et donnait des explications complémentaires. Les places dans le cimetière commencent par être limitées. Il est bien que la Municipalité anticipe la désaffectation du cimetière. Il est par ailleurs difficile de juger les offres sans être spécialiste du domaine.

4. Vote final

La commission passe ensuite au vote et c'est à 6 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h15.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- vu le préavis municipal n°16-2021,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1 d'autoriser la Municipalité un crédit de CHF 300'000 pour la désaffectation partielle du cimetière communal ;
- 2 de financer cette dépense par la trésorerie courante ou par l'emprunt ;
- 3 d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de 10'000.00 par année par le compte 3311.000.4400 dès l'année qui suit la fin des travaux ;
- 4 de comptabiliser annuellement la charge d'intérêt dans le compte 3309.000.4400 ;
- 5 d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du présent préavis en vue de sa mise en œuvre.

Au nom de la commission ad hoc :

Madame Johanna Monney, Présidente

Monsieur Charli Oberson, rapporteur